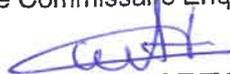


ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public d'une voie

Le Commissaire Enquêteur



Peggy CARTON CP

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU

SOMMAIRE

- Délibération du Conseil Communautaire 2025D121 en date du 20 mai 2025 approuvant le lancement de l'enquête publique
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan parcellaire des terrains objet du déclassement
- Avis d'enquête publique
- Arrêté n°2025A003 du Président portant ouverture d'une enquête publique

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 20 mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

- Du point 1 au point 3 : 33
- Du point 4 au point 8 : 34
- Du point 9 au point 26 : 35
- A partir du point 27 : 36

Nombre de pouvoirs :

- Du point 1 au point 26 : 5
- A partir du point 27 : 4

Nombre de votants :

- Du point 1 au point 3 : 38
- Du point 4 au point 8 : 39
- Du point 9 au point 26 : 40
- A partir du point 27 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee (arrivée au point 27), M. BEZILLE Marc, Mme BEURAERT Martine, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe (arrivé au point 9), Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie (arrivée au point 4), M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTRAND Dorothee, pouvoir donné à Michel DEHAENE jusqu'au point 27,
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à François Xavier HENNEON,
M. VANECLOO Serge, pouvoir donné à Monsieur DELABRE Aimé,
M. LABERGERIE Eric, pouvoir donné à Anne HIEL,
M. SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à Julien LAPIERRE

Absents :

M. FICHEUX Bruno,
Mme BOULENGER Delphine,
M. BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point 8
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point 3

Secrétaire de séance : Madame Anne HIEL



Délibération n°2025D121- Voirie intercommunale sise ZA des Petits Pacaux – Lancement de la procédure de déclassement – Enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n°2024D022 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024 actant la cession des lots 1, 2, 3, 4 et une partie du lot 5 de la ZA des Petits Pacaux au Groupe Vitalis,

Considérant que la communauté de communes Flandre Lys est propriétaire d'une voirie, classée au domaine public intercommunal, cadastrée section ZO n°210 sise rue Amaury de la Grange à Merville (59660) entre les parcelles référencées au cadastre section ZO n° 171, 173, 174, 176, 177, 178, 207, 241, 242 à Merville ainsi que la parcelle cadastrée section AB n°120 sise quartier Delfie à Lestrem (62136). Ces espaces, situés en zone UE sur le Plan Local d'Urbanisme (zone à vocation économique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services), sont situés dans une zone d'activités. Or, suite à la cession des lots 1, 2, 3, 4 et une partie du lot 5 de la ZA des Petits Pacaux au Groupe Vitalis, cette partie de la voirie, composée d'une voie et d'une aire de retournement, se retrouve enclavée dans leur parcelle. Le Groupe Vitalis souhaiterait donc acquérir cette voirie afin d'en privatiser l'accès.

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ces biens ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. Aussi, il convient de procéder au déclassement de ces espaces et de procéder à leur intégration au domaine privé de la communauté de communes.

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie intercommunale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant ainsi que si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées, il est nécessaire de prendre une délibération exposant la situation et autorisant le président à lancer l'enquête publique. C'est à l'issue de l'enquête que le conseil décidera du déclassement et éventuellement de l'aliénation du bien.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du bien sis ZA des Petits Pacaux et faisant partie du domaine public intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus

Le secrétaire de séance

Anne HIEL

A La Gorgue le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président

Jacques HURLUS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public d'une voie

Notice explicative

Certifié conforme et vu pour être annexé à l'arrêté du 28 mai 2025 prescrivant l'enquête publique.

Le Président,
Jacques HURLUS.

I. Historique et Contexte

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) est propriétaire d'une voie, faisant partie intégrante du domaine public en tant que voirie intercommunale, cadastrée section ZO n°210, située rue Amaury de la Grange sur la commune de Merville et cadastrée pour partie de la section AB n°120 Quartier Delfie sur la commune de Lestrem, entre les parcelles référencées au cadastre section ZO n° 171, 173, 174, 176, 177, 178, 207, 241, 242 à proximité du groupe VITALIS dans la Zone d'Activités des Petits Pacaux à Merville (59660).

Cette voirie appartenant à la CCFL est constituée d'une voie en impasse desservant une aire de retournement.



Extrait parcellaire avec vue aérienne (extrait Géoxalis).



Extrait parcellaire (extrait Geoxalis)

Ce tènement est partiellement aménagé en voie et en aire de retournement.
Ces espaces sont principalement bitumés avec accotements enherbés.



3



4



5



6



II. Situation réglementaire du tènement

Ces espaces, situés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme de Merville et 1AUEa sur le Plan Local d'Urbanisme de Lestrem (zone à vocation économique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services), sont situés dans le périmètre de la Zone d'Activités Economiques des Pacaux. La portion de la voirie, objet de la présente enquête publique, n'a pas vocation à desservir d'autres lots issus de la ZAE. En effet, le projet d'extension de la zone, dénommée Pacaux 3, s'étendra à l'ouest du site. Il est donc envisagé de céder cette portion de voie au groupe VITALIS, implanté sur les parcelles autour de la voirie en cause.

Contrainte :

- Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen
- Zonage archéologique : seuil de consultation à 300m²
- Aléas sismique faible

Servitude d'utilité publique :

- Merville :
 - o T1 : Tour de contrôle
 - o T5 : servitude aéronautique de dégagement
 - o T8 : protection des installations de navigation et d'atterrissage contre les perturbations
- Lestrem :
 - o T1 Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
 - o T5 : servitude aéronautique de dégagement

Servitude de réseaux concédés :

- Desserte des lots historiques 1,2,3 et 4 avant acquisition
 - o Basse tension – Enedis
 - o Gaz – GRDF
 - o Eau potable – SIDEN SIAN
 - o Eaux pluviales – SIDEN SIAN
 - o Eaux Usées – SIDEN SIAN
 - o NTIC (téléphone et Fibre) – CCFL/Territoire d'Energie Flandre
- Eclairage de la voie (candélabres et réseaux) – CCFL/Territoire d'Energie Flandre

III. La qualification de domaine public

L'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques donne une définition précise du domaine public :

« sous réserves de dispositions légales spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

L'article L 2111-2 dudit code complète en rajoutant que :

« font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable. »

Deux conditions sont donc cumulatives pour qu'un bien appartienne au domaine public :

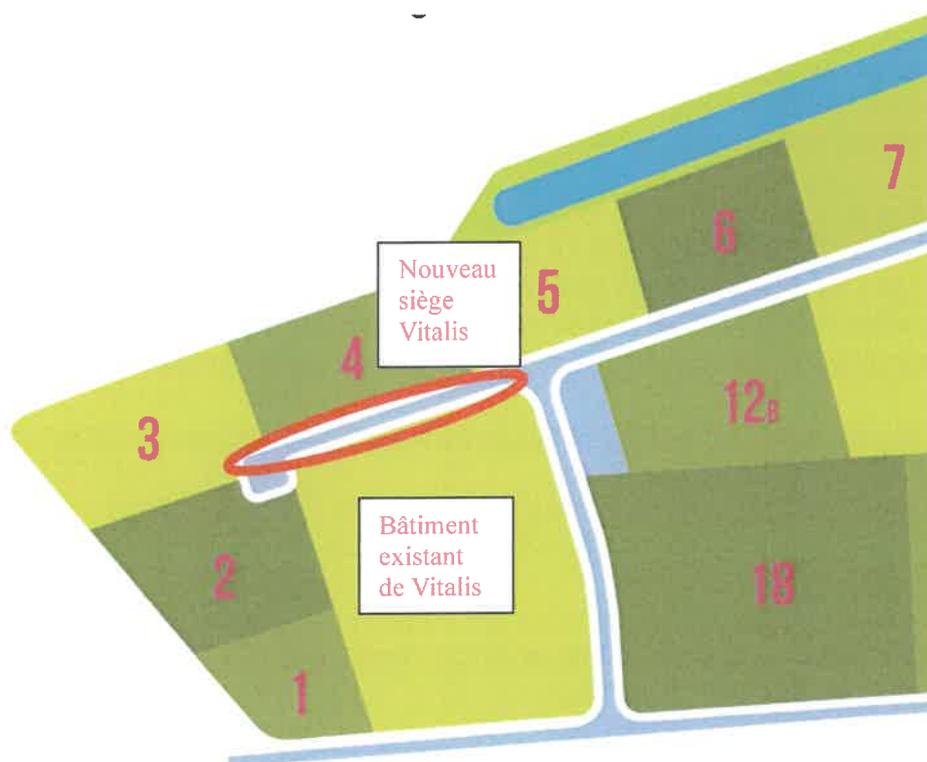
- appartenir à une personne publique d'une part,
- être affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, d'autre part.

Le fait que des parcelles soient cadastrées et comportent un numéro sont sans influence sur leur appartenance au domaine public, à partir du moment où les deux conditions susvisées sont remplies.

Au regard de cette analyse la parcelle correspondant à la voie et à l'aire de retournement constitue sans amalgame une dépendance du domaine public intercommunal.

IV. le projet

La parcelle intercommunale est destinée à être cédée en partie au groupe Vitalis, société voisine de l'unité foncière. En effet, suite à la cession des lots 1, 2, 3, 4 et une partie du lot 5 de la ZA des Petits Pacaux au Groupe Vitalis, cette partie de la voirie, composée d'une voie et d'une aire de retournement, se retrouve enclavée au sein de leurs propriétés. Le Groupe Vitalis souhaiterait donc acquérir cette voirie afin d'en privatiser l'accès.



Afin d'envisager la cession de ces espaces, une procédure doit être mise en œuvre. En effet, ce terrain actuellement aménagé sommairement en voirie et affecté à l'usage direct du public appartient au domaine public intercommunal. Il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du

domaine public.

Conformément aux articles L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, les classements et déclassements sont prononcés par l'assemblée délibérante après enquête publique.

V. Procédure

A – Le cadre réglementaire

Le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. C'est pourquoi, préalablement à toute opération immobilière et projet de cession d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant du domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

Etape n°1 : la procédure de désaffectation : la désaffectation est nécessaire dans la mesure où c'est la simple affectation du bien à une utilité publique qui l'incorpore au domaine public. Cette incorporation dure tant que l'affectation dure également. La désaffectation peut résulter du fait (le bien n'est plus utilisé) ou de la décision de ne plus utiliser le bien. Cette première étape ne saurait à elle seule sortir le bien du domaine public qui doit être formalisé par un acte juridique de déclassement.

Etape n°2 : la procédure de déclassement : Si le classement n'est pas une condition indispensable à l'appartenance d'un bien au domaine public l'affectation pouvant être suffisante, une décision expresse de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public.

C'est le propriétaire du bien concerné qui est compétent en matière de désaffectation et déclassement. Lorsque la collectivité territoriale est propriétaire du bien concerné, la sortie du domaine public se fait par délibération de l'organe délibérant.

Une enquête publique n'est pas nécessaire sauf si un texte particulier le prévoit. Ainsi selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

La notion de voirie s'entend de la voie en elle-même et de ses accessoires (ponts, trottoirs, parking...).

Eu égard à ces éléments, le déclassement de la voie doit faire l'objet d'une enquête publique au sens de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière susvisé.

L'enquête publique est organisée à l'initiative du président par arrêté. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'arrêté du président est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. Un registre est mis à la disposition du public pour recueillir ses observations.

B – Les étapes de la procédure relative au déclassement

Conformément aux articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la Voirie Routière, la CCFL a décidé de lancer une enquête publique dans le but de déclasser les éléments de voirie situés rue Amaury de la Grange à Merville, sur une partie de la parcelle cadastrée section ZO 210, et quartier Delfie à Iestrem, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB120, entre les parcelles référencées au cadastre section ZO n° 171, 173, 174, 176, 177, 178, 207, 241, 242, affectées à l'usage de voie et d'une aire de retournement, appartenant au domaine public intercommunal.

Le Conseil communautaire par délibération n°2025D121 du 20 mai 2025 a approuvé le principe de cette procédure de déclassement du domaine public pour cette unité foncière et a autorisé Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au déclassement.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté communautaire en date du 28 mai 2025. Elle se déroule du 17 juin 2025 au 2 juillet 2025 inclus. Madame Peggy CARTON, ingénieur en environnement, a été nommée commissaire enquêteur par Monsieur le Président.

Le dossier d'enquête est composé de :

- la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2025 approuvant le principe du déclassement et lançant la procédure d'enquête publique.
- l'arrêté du 28 mai 2025 prescrivant la mise en enquête publique
- une notice explicative
- un plan de situation
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations.

CONCLUSION

A l'issue de la présente enquête publique, Madame le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions motivées, au terme desquelles le Conseil communautaire sera appelé à statuer sur l'approbation du déclassement. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire peut passer outre par une délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



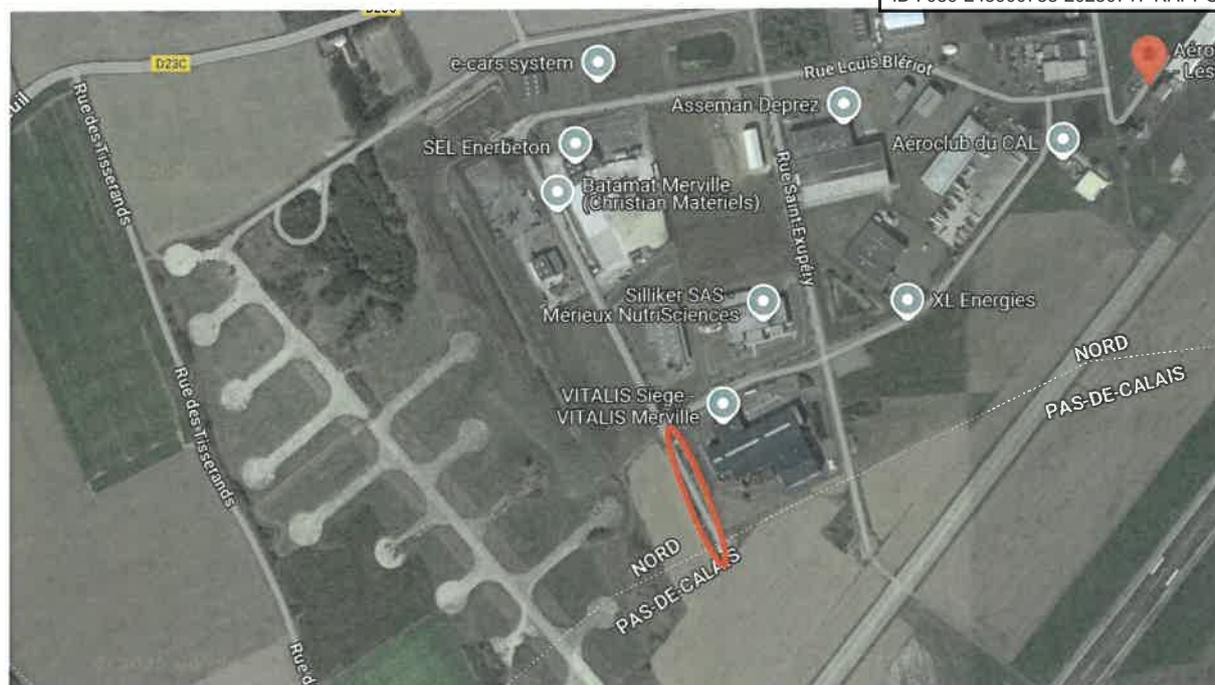
ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

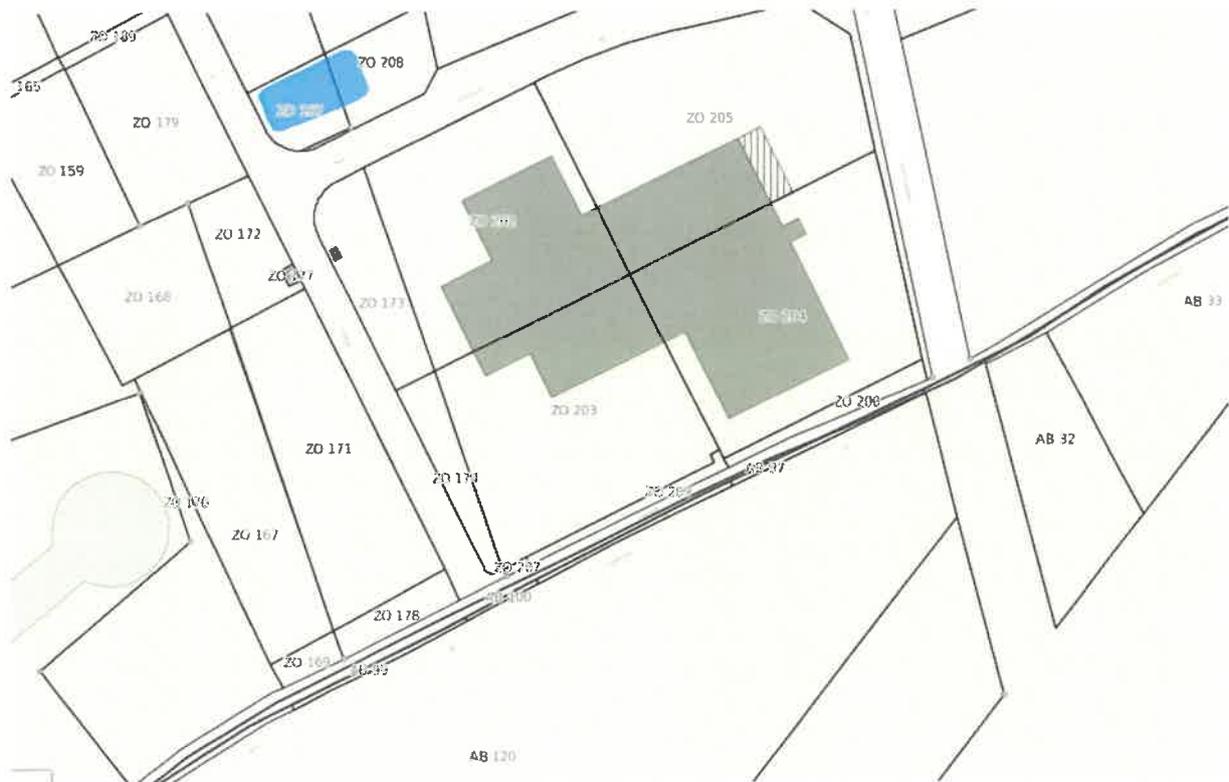
Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU

PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS OBJET DU DÉCLASSEMENT



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

COMMUNAUTE DE COMMUNES
FLANDRE LYS

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

En exécution des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et d'un arrêté du Président de la CCFL, n°2025A003, en date du 28 mai 2025, une enquête publique est ouverte pendant une période de quinze jours à partir du mardi 17 juin 2025. Cette consultation porte sur le déclassement du domaine public d'une portion de voie située rue Amaury de la Grange dans la ZA des Pacaux à Merville (59660) et quartier Delfie à Lestrem (62136).

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de Merville, sise 57 Place de la Libération à MERVILLE (59660), siège de l'enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de ce déclassement sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Merville du mardi 17

juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025 inclus, soit à les transmettre par courrier au siège de la CCFL, soit à les formuler à Madame Peggy CARTON, Commissaire Enquêteur, ingénieur en environnement, qui sera présente en mairie de Merville, siège de l'enquête :

- le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

La copie du rapport est des conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en CCFL.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la commune les informations relatives à ce projet.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE-LYS

Arrêté n°2025A003

**Portant lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une voirie
intercommunale et désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Président de la communauté de communes Flandre Lys,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants ;
Vu la demande de la société « groupe Vitalis » de faire l'acquisition d'une partie de la voirie dénommée rue Amaury De la Grange, classée dans le domaine public intercommunal sise dans la zone d'activité des « Petits Pacaux » sur les parcelles cadastrées ZO 201 à Merville (59660) et AB 120 à Lestrem (62136), enclavées dans leurs parcelles.
Vu la délibération 2025D121 du conseil communautaire du 20 mai 2025 approuvant le lancement d'une procédure de déclassement des parcelles cadastrées ZO 201 Merville (59660) et AB 120 à Lestrem (62136) et le lancement d'une enquête publique
Considérant que le projet de déclassement touche essentiellement la commune de Merville, Merville est donc considérée comme siège pour les permanences
Considérant que regard de cette précision il convient d'annuler et remplacer l'arrêté 2025A001
Considérant que l'enquête publique s'impose ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voirie intercommunale sus dénommée aura lieu sur le territoire de la commune de Merville du mardi 17 juin au mercredi 02 juillet inclus soit 15 jours.

Article 2 : Mme Peggy CARTON, Présidente de commission, ingénieur en environnement, est désignée Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier comportant la délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2025 prescrivant l'enquête publique, une notice explicative, un plan de situation, un plan des lieux ainsi que la liste des propriétaires des parcelles riveraines. Celui-ci sera déposé à la mairie de Merville (service accueil) sis 57 place de la Libération à Merville (59660) pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 17 juin 9h00 au mercredi 02 juillet 17h00, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU

registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Madame Peggy CARTON, ingénieur en environnement, Commissaire-Enquêteur, sera présente à la mairie de Merville :

- Le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, elle les annexera au registre d'enquête déposé à la mairie de Merville.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par elle sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Merville ; elle les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

Article 5 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affichages par les soins de la CCFL sur le territoire touché à savoir la rue Amaury de la Grange dans la ZA des Petits Pacaux à Merville (59660) et à Lestrem (62136)

L'enquête sera également annoncée par un journal local diffusé dans le département du Nord et du Pas de Calais.

La publication aura lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Président de la CCFL avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil communautaire délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Président à la préfecture. Si le Conseil communautaire passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la CCFL au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025A001

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Dunkerque, M. le Sous-Préfet de Béthune et à Mme le Commissaire-enquêteur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Gorgue, le 28 mai 2025

Le Président,

Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250717-RAPPORT1-AU